

	NOTE DE SERVICE		
	EVOLUTION DES MESURES COVID A COMPTER DU 14 MARS 2022		
	Destinataires : tous		
Rédacteur : Gaëlle PIONNEAU	Relecteur :	Approbateur :	Date d'application : 10/03/2022

Le Premier ministre a annoncé la suppression du pass vaccinal et du port du masque en intérieur, à partir du 14 mars 2022. La ministre du Travail a également annoncé la suspension du protocole sanitaire en entreprise à cette même date.

Ces allègements concernent la population générale. Les établissements et services médico-sociaux sont quant à eux toujours soumis au protocole du Ministère des Solidarités et de la Santé.

Aussi, tous les protocoles en lien avec le COVID restent inchangés pour tous les établissements et services médico-sociaux au-delà du 14 mars (hormis le CRESAM, l'ERHR et le Siège).

L'obligation vaccinale pour les professionnels de santé reste également en vigueur. Le pass vaccinal n'est plus exigé pour les professionnels du CRESAM, de l'ERHR et du Siège pour se rendre sur leur lieu de travail. Cependant, un pass sanitaire valide leur sera nécessaire pour se rendre sur un autre établissement médico-social.

Les changements concernent donc uniquement le CRESAM, l'ERHR, le siège et les professionnels intervenant dans les établissements de l'Education Nationale.

Les nouvelles modalités sont les suivantes :

- Le port du masque n'est plus obligatoire dans les locaux du CRESAM, de l'ERHR et du Siège (merci de supprimer l'affichage correspondant).
- Le pass sanitaire n'est plus exigé pour les personnes extérieures se rendant dans les locaux du CRESAM, de l'ERHR ou au Siège (sauf si elles doivent traverser les locaux d'établissements ou services soumis au pass sanitaire).
- Les professionnels intervenants au sein des établissements scolaires appliquent le protocole de l'Education Nationale dans lequel le port du masque n'est plus obligatoire. Le port du masque reste obligatoire dans les locaux du SSEFIS/SESSAD TSL.
- Le port du masque n'est plus obligatoire pour les professionnels de la SEES-FP, dans les internats et les lieux où il n'est plus obligatoire.

Malgré ces allègements pour certains services, les règles d'hygiène comme le lavage des mains, le nettoyage des surfaces et l'aération des locaux devront toujours être appliquées pour tous.

Delphine DEVAUX

Directrice Générale

